

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

06 novembre 2013

Nombre de conseillers : 10
en exercice : 10
présents : 9
votants : 9

L'an deux mille treize, le six novembre
le Conseil Municipal de la commune de Triac-Lautrait dûment convoqué le 28 octobre 2013
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Michel GAMBIER, Maire

Présents : Murielle GABORIT, Christine THOMAS, Sébastien BRETAUD, Michel GAMBIER, Pierre PAQUET, Jean-Marie SARDIN, Raymond SCHIAVO, Pascal VIGNAUD, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Gérard LAURANS

Secrétaire de séance : Sébastien BRETAUD

Objet : Taxe aménagement au 1^{er} janvier 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 2013-05-05 en date du 22 mai 2013,

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, **totalemment** :
 - 1) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - 2) les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 3) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 4) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme

Le Maire, Michel GAMBIER

